
POLITIQUES ET PROCÉDURES DES PRINCIPES POUR LA RECONNAISSANCE DES CRÉDITS

Les présentes politiques et procédures des principes pour la reconnaissance des crédits font office d'objectifs à atteindre pour les 45 établissements postsecondaires publics d'Ontario. Compte tenu de la complexité de la reconnaissance des crédits et de la diversité des contextes opérationnels, les principes sont élaborés de façon générale afin que les objectifs qui en découlent puissent être atteints de différentes façons. Bien que les principes soient présentés consécutivement, ils sont fondamentalement interdépendants et constituent un ensemble reliant les diverses activités relatives à la reconnaissance de crédits. Ils permettent également d'assurer l'équilibre entre les besoins des étudiantes et étudiants et la responsabilité des établissements afin d'assurer l'intégrité des universités.

**Les terme « étudiantes » et « étudiants » utilisés de manière inclusive dans les principes s'applique tant aux candidats qu'aux étudiantes et étudiants actuels ou passés.*

SECTION 1: INFORMATION POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Les étudiantes et étudiants doivent avoir en main l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées quant au processus de reconnaissance.

Ils doivent être en mesure de facilement comprendre et utiliser les processus de reconnaissance des crédits, et ils doivent savoir quel crédit ils peuvent s'attendre à recevoir. L'information relative aux politiques et procédures des établissements doit être transparente et facilement accessible. Les établissements doivent fournir le maximum d'information possible, ainsi que les ressources nécessaires pour obtenir des précisions supplémentaires ou pour déposer une demande.

- Pour appuyer et encourager la planification, les établissements doivent fournir aux étudiantes et étudiants le plus d'information possible sur les équivalences de cours, les conditions préalables aux programmes et les degrés d'achèvement selon lesquels l'admission et la reconnaissance des crédits seront accordées.
 - Les établissements sont responsables d'aviser les étudiantes et étudiants de toute modification apportée aux politiques.
- Dans le cas où un établissement utilise la reconnaissance des acquis (RDA) pour déterminer l'équivalence, il doit fournir des renseignements précis sur les méthodes de RDA et sur la façon dont les étudiantes et étudiants peuvent accéder au processus d'évaluation.
- Une attribution de reconnaissance de crédits doit préciser les points suivants : quels cours sont reconnus, comment les crédits sont appliqués et combien de crédits sont accordés.
 - Les étudiantes et étudiants doivent avoir accès à l'information relativement à la façon dont les renseignements sur la reconnaissance des crédits seront indiqués sur les relevés de notes.
- Les établissements doivent être en mesure de fournir une justification pour un refus à une demande de reconnaissance des crédits.
- Les établissements doivent nommer une personne-ressource pour répondre aux questions relatives à la reconnaissance des crédits des étudiantes et étudiants et des intervenants, et ils doivent identifier cette personne publiquement.
- Les étudiantes et étudiants sont tenus de s'informer à propos des processus de transfert et de fournir aux établissements tous les renseignements requis concernant leurs études antérieures.

SECTION 2: DÉCISIONS D'ADMISSION ET ÉVALUATION DE LA RECONNAISSANCE DES CRÉDITS

Les étudiantes et étudiants peuvent s'attendre à être traités de manière équitable par tous les établissements membres.

Les décisions de reconnaissance des crédits doivent être justes et prévisibles. Les étudiantes et étudiants doivent être en mesure de faire le choix pédagogique qui maximise le plus leur investissement dans l'éducation et qui contribue à leur réussite. Pour ce faire, ils ont besoin d'information en temps opportun relativement aux décisions de reconnaissance des crédits, et ils doivent avoir la capacité de facilement comparer les décisions de différents établissements. Les mesures que doivent prendre les étudiantes et étudiants pour appuyer ces décisions doivent être clairement énoncées et intégrées aux processus d'admissions réguliers.

- Les étudiantes et étudiants doivent avoir droit aux crédits pour les cours terminés avec succès ailleurs, l'achèvement étant déterminé par l'établissement accordant les crédits.
- Les établissements doivent répondre aux décisions de reconnaissance des crédits en temps opportun, préférablement au moment de l'offre.
 - Les procédures relatives à la reconnaissance des crédits, ainsi que les renseignements supplémentaires nécessaires, doivent être clairement communiquées aux étudiantes et étudiants durant le cycle de candidature.
- Si un établissement définit un seuil d'admission pour les étudiantes et étudiants en reconnaissance de crédits, celui-ci doit préciser le niveau minimal requis pour la reconnaissance.
- Les étudiantes et étudiants doivent avoir accès à des procédures de réévaluation/d'appel quant aux décisions de reconnaissance des crédits, et celles-ci doivent être clairement communiquées avec la décision.
- Les étudiantes et étudiants ne doivent pas être désavantagés par les modifications apportées aux modalités de reconnaissance des crédits alors que les cours/programmes sont en cours.

SECTION 3: RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS QUANT AUX DÉCISIONS UNIVERSITAIRES

Tous les membres reconnaissent et respectent la juridiction principale de chaque établissement relativement à la politique de reconnaissance des crédits et à l'intégrité universitaire

Les établissements élaborent leurs propres politiques et procédures en matière de reconnaissance des crédits. Les décisions universitaires, y compris les décisions d'admission et de reconnaissance des crédits, relèvent des établissements. Les établissements doivent transmettre des données à l'appui des décisions relatives à la reconnaissance de crédits. Les décisions en matière d'admission doivent être prises indépendamment des décisions en matière de reconnaissance des crédits. Une fois qu'ils sont admis, les étudiantes et étudiants doivent être traités avec rigueur.

- Chaque établissement doit avoir recours à des politiques et à des procédures dans le processus d'accord de reconnaissance de crédits.
- Les établissements ont le droit de limiter l'admission aux programmes selon les places disponibles, les conditions préalables et d'autres critères établis pour le programme.
- Les écarts entre les programmes institutionnels qui traduisent des missions, des contextes, une expertise et des modes de formation différents doivent être respectés.
- Afin de simplifier les décisions relatives à la reconnaissance de crédits, les établissements devraient être préparés à fournir, sur demande, des renseignements sur ses politiques, ses plans de cours et les qualifications minimales de ses chargés de cours.